



QUESTION ECRITE

Auteur Michel Cretton, PLR/FDP
Objet Homologation de jantes pour un véhicule
Date 14/03/2023
Numéro 2023.03.067

Les jantes d'origine d'un véhicule sont souvent conçues pour les pneus d'été plus larges et plus grands, mais il serait idéalement préférable de posséder un second jeu pour les roues d'hiver, optimisant ainsi les dimensions pour plus d'efficacité.

En effet, si pour l'été des pneus larges ont une meilleure surface d'accroche, en hiver vous avez l'effet inverse et des roues moins larges vous confèrent plus de grippe sur la neige.

Certains automobilistes en sont conscients et acquièrent un deuxième jeu de jantes.

Aujourd'hui toutes les jantes vendues en Europe sont homologuées, et conforme à la législation en vigueur, le label le plus connu étant TÜV qui assure la solidité par des testes drastiques sur celles-ci. De plus, la très large majorité des fabricants donnent la liste des véhicules compatibles aux jantes proposées.

Lors de la commande de jantes vous ne devez pas oublier de réclamer le papier d'homologation que vous devez, ensuite, encore faire valider au Service auto...

Il faut admettre, qu'un certain nombre de nos concitoyens, arrivés le jour de l'expertise, ne retrouvent plus ce papier ou ont omis de le réclamer, voire de le faire valider par le Service auto.

S'ensuivent des comportements pouvant être jugés comme dangereux lors d'une expertise en hiver, où certains se rendent à l'expertise avec leurs roues d'été, car elles sont équipées des jantes d'origine !

Conclusion

Afin d'alléger les procédures administratives pour les assujettis, les renvois d'expertises et les comportements dangereux, ne serait-il pas possible à l'administration, dans le cas où ce papier d'homologation venait à manquer, de trouver une manière simple et rapide, pour l'administration, de vérifier si les jantes présentées lors de l'expertise sont homologuées pour le marché européen et compatible au véhicule présenté ?

Il va s'en dire que pour des jantes hors normes ou sans données du fabricant, la démonstration reviendrait toujours à l'acheteur.